

Formalités auprès de la CNIL



Depuis le 25 mai 2018, vous n'avez plus de formalités à réaliser auprès de la CNIL. Seul un registre des activités de traitement recensant tous les traitements de données est à établir.

Le registre des activités

Document de recensement et d'analyse, présentant la réalité de vos traitements de données.

Les éléments devant figurer sur ce registre :

- Les parties prenantes (représentant, sous-traitants, ...) qui interviennent dans le traitement des données
- Les catégories de données traitées
- A quoi servent ces données (ce que vous en faites), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées
- Combien de temps vous les conservez
- Comment elles sont sécurisées

 Afin de vous accompagner, nous mettons à votre disposition un exemple de registre des activités, n'hésitez pas à nous contacter.

Registre en cours de construction

Les sanctions



Sanction administrative de la CNIL : La CNIL peut prononcer, en fonction de la gravité du non-respect de la réglementation, des amendes administratives allant jusqu'à **20 millions d'euros** ou **4% du chiffre d'affaires annuel**.

Sanction pénale :

Pour une personne physique, de 5 ans d'emprisonnement et 300 000 d'euros d'amende

Pour une personne morale, 1,5 millions d'euros d'amende

À noter : si la CNIL constate un défaut de conformité et vous met en demeure de vous conformer, vous avez encore la possibilité d'adopter les mesures nécessaires pour éviter une sanction.

 **À savoir :** en décembre 2020 deux médecins libéraux ont été condamnés par la CNIL à une amende de 3 000 euros et pour le second médecin à 6 000 euros pour avoir insuffisamment protégé les données personnelles de leurs patients et ne pas avoir notifié une violation de données à la CNIL conformément au RGPD¹.

¹CNIL, délibérations n° SAN-2019-014 et n° SAN-2019-015, 7 décembre 2020